

Gabon

Projet de Développement Urbain du Gabon -PADIG

(P177372)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version négociée

29 avril 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République gabonaise (l'Emprunteur) mettra en œuvre le Projet de Développement Urbain du Gabon-PADIG (P177372) (le Projet). Le Ministère des Travaux Publics et Construction (MTPC) (assure la maîtrise d'ouvrage du projet, appuyé par le Ministère de l'Economie, des Finances, de la Dette et des Participations, chargé de la Lutte Contre la Vie Chère (MEFDPLCVC)). Un Comité de Pilotage (Copil) présidé par le Ministre des Travaux Publics et de la Construction (MTPC) assure le pilotage stratégique de la mise en œuvre globale du projet. Le Ministère des Travaux Publics et de la Construction (MTPC) est garant des aspects techniques du projet à travers son Unité de Coordination du Projet. Le Ministère de l'Economie, des Finances, de la Dette et des Participations, chargé de la Lutte Contre la Vie Chère (MEFDPLCVC) via la CNTIPPEE est responsable de la gestion fiduciaire (Gestion financière, passation des marchés, gestion des risques environnementaux et sociaux et suivi et évaluation) du projet. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), agissant en tant qu'administrateur, a accepté de financer le projet, comme indiqué dans l'accord.
2. L'Emprunteur veille à ce que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le plan d'engagement environnemental et social fait partie intégrante de l'accord de prêt. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent document énonce les mesures et actions importantes que l'Emprunteur doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, la dotation en personnel institutionnel, la formation, les dispositions en matière de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des griefs. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du projet, en cohérence avec les normes environnementales et sociales (NES), sous une forme et un contenu acceptables pour la Banque. Ces documents environnementaux et sociaux (E&S) peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque. Comme le prévoit l'Accord visé, l'Emprunteur veillera à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du plan de sauvegarde de l'environnement.
4. Comme convenu par la Banque et l'Emprunteur, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet ou des circonstances imprévues, ou en réponse à la performance du Projet. Dans ce cas, la Banque et l'Emprunteur conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées par la Banque et le Gouverneur. L'Emprunteur divulguera sans délai la version actualisée du PEES.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation de la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet en vue de commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent document doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE a. Mettre en place et maintenir au sein de l'entité chargée de la mise en œuvre du projet une unité de gestion environnementale et sociale, dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du projet, notamment un spécialiste de l'environnement, un spécialiste sociale, un spécialiste de la violence basée sur le genre (VBG), et un spécialiste de la communication (qui sera en charge du plan d'engagement des parties prenantes et de la communication du projet). Tous ces spécialistes seront recrutés ou embauchés conformément à des termes de référence approuvé par la Banque. b. Conclure des accords de collaboration avec les municipalités bénéficiaires afin de désigner des points focaux E&S, conformément aux termes de référence convenus, pour collaborer avec le MTP, la CN-TIPPEE et l'UCP dans la gestion des risques et des impacts E&S du projet. Des spécialistes de l'environnement et de la sécurité peuvent être recrutés pour les villes en fonction des besoins et en accord avec la Banque.	1. Recruter un spécialiste environnemental, un spécialiste social, un spécialiste de la violence basée sur le genre (VBG) et un spécialiste de la communication au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur du projet, puis maintenir l'unité de gestion du projet et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Les accords de collaboration doivent être finalisés dans les 60 jours après le démarrage des activités du projet dans les villes.	CNTIPPEE MTPC-CNTIPPEE

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes : 1. La CNTIPPEE, l'UCP du MTPC, les points focaux E&S des municipalités sur l'engagement des parties prenantes, y compris les stratégies et les outils participatifs au niveau communautaire, le règlement des griefs, les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité communautaires, la violence basée sur le genre : exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (GBV : SEA/SH), la notification, la réponse et le rapport d'incidents E&S. 2. Assistance technique aux municipalités pour préparer des procédures et des outils simples afin de garantir la mise en œuvre correcte et opportune des instruments E&S avec l'engagement actif des citoyens au niveau de la ville. L'assistance technique peut comprendre l'élaboration ou le renforcement de lignes directrices pour le suivi de la santé et de la sécurité au travail et d'autres formes de gestion des risques ES, ainsi que des stratégies et des outils participatifs pour permettre aux communautés locales d'exprimer leurs préoccupations et leurs besoins lors de la sélection et de l'exploitation des infrastructures, ainsi que lors de l'aménagement du territoire urbain ou de la mise en œuvre des infrastructures dans les villes. Les outils participatifs porteront notamment sur la manière de mener des consultations sérieuses, des enquêtes de satisfaction et le traitement des griefs.	1. Avant le lancement des activités dans les villes. 2. Assistance technique : Lancée au cours de la première année du projet.	UCP-MTPC, CNTIPPEE, et municipalités
SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à la Banque des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet. Ces rapports comprendront les éléments suivants - l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis dans le cadre de l'ESCP - Le résumé des activités d'engagement des parties prenantes menées conformément au plan d'engagement des parties prenantes. - Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de règlement des griefs, le registre des griefs et les progrès réalisés dans leur résolution, y compris le nombre de réclamations résolues dans les délais impartis - Performance E&S des entrepreneurs et des sous-traitants, telle qu'elle ressort des rapports mensuels des entrepreneurs et des sociétés de supervision. - Nombre de PAR sans réclamations achevés dans les délais prévus. - Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous. - Nombre de non-conformités en matière d'E&S enregistrées par l'ingénieur superviseur au cours de l'exécution du projet, questions en suspens et clôtures. - Établir un plan d'action post-fermeture du projet pour traiter les questions ES en suspens dans le dernier rapport de suivi.	Soumettre des rapports trimestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de 90 jours après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à la Banque au plus tard 10 jours après la fin de chaque période de référence.	CNTIPPEE et UCP-MTPC
D	RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances en matière d'environnement et de sécurité, conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à la Banque sur demande. Exiger des entrepreneurs et des ingénieurs chargés de la supervision qu'ils signalent immédiatement tout incident, conformément à la section E ci-dessous.	Soumettre les rapports mensuels à la Banque sur demande.	CNTIPPEE et UCP-MTPC
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à la Banque et aux compagnies d'assurance impliquées dans le projet pour couvrir les risques, tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; des impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; des allégations d'exploitation	Informé la Banque au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.	CNTIPPEE et UCP-MTPC (dans le cadre de responsabilités partagées avec entrepreneurs et ingénieurs superviseurs)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (SH) ; ou des épidémies. Fournir à la Banque, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec la Banque et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Fournir le rapport d'analyse et le plan d'actions de mesures correctives à la Banque au plus tard 10 jours après la présentation de la notification initiale, sauf si un délai différent est accepté par écrit par la Banque.	
NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 1. Préparer et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux ESS pertinentes. 2. Finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des quatre sous-projets suivants qui ont été préparés conformément aux normes environnementales et sociales pertinentes. (i) Réhabilitation de l'école Libongui à Koulamoutou ; (ii) Réhabilitation de deux tronçons de route de 749 mètres linéaires (ml) et 247 ml dans le quartier Dialogue dans le 2ème arrondissement de la commune de Franceville ; (iii) 300 ml de routes dans le quartier ATONGOWANGA dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné ; et (iv) Réhabilitation d'un tronçon de route de 523 ml dans le quartier AKOAKAM 1 (lieu-dit Manguier-Tougou-Tougou) dans le 1er arrondissement de la commune d'Oyem. 3. Préparer et mettre en œuvre des évaluations des incidences environnementales et sociales (EIES) des sous-projets et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants, en cohérence avec les NES pertinentes et comme indiqué dans le CGES et dans le présent PEES. L'EIES/le PGES pour les activités présentant un risque faible ou modéré en matière d'ES s'appuiera en partie sur le Cadre environnemental et social de l'emprunteur (CES), y compris la loi 07/2014 sur la protection de l'environnement et ses décrets d'application ultérieurs. Les termes de référence des études, mesures et plans incluront les dispositions pertinentes des normes environnementales et sociales (NES) applicables pour combler les lacunes restantes, y compris les aspects pertinents des lignes directrices en matière de santé et de sécurité environnementales (). Les sous-projets ci-dessous et décrits dans la liste d'exclusion figurant dans le cadre de gestion environnementale et sociale ne pourront pas bénéficier d'un financement au titre du projet : - Toute construction dans des zones protégées ou des zones prioritaires pour la conservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale	1. Le CGES a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 24/12/2024 et sera ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2. Les projets de PGES ont été préparés, divulgués, consultés et doivent être finalisés dans le cadre du dossier d'appel d'offres pour les sous-projets respectifs qui nécessitent la préparation de ces PGES. Une fois finalisés, mettre en œuvre les PGES respectifs tout au long de la mise en œuvre des sous-projets. 3. Préparer les EIES et les PGES des sous-projets dans le cadre des documents d'appel d'offres respectifs ou avant l'exécution des travaux pertinents et mettre en œuvre les PGES respectifs tout au long de la mise en œuvre des sous-projets.	CNTIPPEE et UCP-MTPC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	- les activités susceptibles de provoquer une perte ou une dégradation importante d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets néfastes sur les habitats naturels - l'achat ou l'utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits par la législation nationale et pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)) - Toute activité affectant le patrimoine culturel physique tel que les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres structures culturelles. - Les activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation du travail des enfants ou la traite des êtres humains, ou les sous-projets qui emploient ou engagent des enfants âgés de plus de 14 ans et de moins de 18 ans dans le cadre du projet d'une manière susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. - Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits d'occupation sont contestés		
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les PGES pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et contrats avec les entreprises et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision se conforment et exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à la Banque copie des contrats pertinents passés avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants. Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats pertinents sont fournies à la Banque sur demande.	CNTIPPEE et UCP-MTPC
1.3	ASSISTANCE TECHNIQUE Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité dans les trois villes de Mouila, Lebamba et Ndende, les études pour les tronçons routiers Lebamba-Mbigou-Malinga-Mollo de l'autoroute transafricaine vers le Congo, les études pour les sous-projets sélectionnés, les études stratégiques, les plans ou outils qui soutiennent la planification et la gestion urbaines résilientes, la stratégie de gestion des déchets solides, les notes d'orientation sur la gestion des risques climatiques et la planification sensible aux risques, Le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique au titre du Projet) seront réalisés conformément à des termes de référence jugés acceptables par la Banque et compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	CNTIPPEE et UCP-MTPC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4	FINANCEMENT DE LA REPONSE CONTINGENTE [D'URGENCE] [PRÉCOCE] 1. Veiller à ce que l'addendum au CERC-CGES, tel que spécifié dans l'accord juridique, comprenne une description de l'évaluation E&S et des dispositions de gestion pour la mise en œuvre de la partie du CERC, conformément aux NES. 2. Mettre en œuvre les dispositions E&S de l'addendum au CERC-CGES, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis par celui-ci.	1. La préparation de l'addendum au CERC-CGES et, le cas échéant, d'autres documents E&S, sous une forme et sur un fond acceptable pour la Banque, conformément aux calendriers spécifiés dans l'accord de financement. 2. Conformément au calendrier spécifié dans l'addendum au CERC-CGES, et à toutes les évaluations et à tous les plans qui y sont requis.	MTPC- MEFDPLCVC
1.5	UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PARTIEL DE L'EMPRUNTEUR L'utilisation d'une partie du cadre environnemental et social de l'emprunteur peut être appliquée aux sous-projets présentant des risques et des impacts faibles à modérés. L'ESIA/ESMP pour les activités à risques ES faibles et modérés utilisera partiellement le Cadre environnemental et social de l'Emprunteur (BESF), y compris la loi 07/2014 sur la protection de l'environnement et ses décrets d'application ultérieurs. Les termes de référence des études, mesures et plans incluront les dispositions pertinentes des normes environnementales et sociales (NES) applicables pour combler les lacunes restantes, y compris les aspects pertinents des lignes directrices en matière de santé et de sécurité environnementales. L'Emprunteur est tenu de notifier à la Banque toute modification du PEES susceptible d'avoir un impact sur la gestion des risques E&S pour le Projet.	Dans le même délai que les actions 1.1 et 1.3 ci-dessus	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES n°2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion du travail (PGMO) pour le projet.	Le PGMO a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 23/12/2024, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE AU TRAVAIL Exiger des entrepreneurs et des sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la conformément au CGES et aux lignes directrices de la Banque en matière de SST.	Préparer le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le début des travaux pour le sous-projet concerné, puis mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC (avec les entreprises)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES2.	Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NESES3.	Préparer le dans le même délai que l'action 1.1 ci-dessus et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion des Déchets tout au long de la mise en œuvre du sous-projet.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
3.2	EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Incorporer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action 1.1. ci-dessus.		CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les PGES à préparer dans le cadre de l'action 1.1. ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES	CN-TIPPEE et UCP-MTC
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, la sécurité du trafic et des routes, l'exposition de la communauté aux problèmes de santé, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES qui doivent être préparés conformément au CGES.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
4.3	RISQUES D'EAS ET DE HS Préparer et mettre en œuvre un plan d'action contre l'Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS dans le cadre du projet.	Le plan d'action EAS/HS a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 02/01/2024, et sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du projet.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	REINSTALLATION [CADRE] ou [PLANS] 1. Préparer et mettre en œuvre un cadre de réinstallation (CR) conforme à la NES5. 2. Préparer et mettre en œuvre un plan de réinstallation (PR) pour chaque activité du projet pour laquelle un Plan de Réinstallation (PR) est requis, comme indiqué dans le CR et conformément à la NES5.	1. Le CR a été préparé, divulgué, consulté et adopté le 23/12/2024, et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Préparer et mettre en œuvre les PR respectifs avant d'exécuter les travaux pertinents, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie, et [le cas échéant] que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été versées.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la biodiversité dans le cadre du PGES du sous-projet présentant des risques importants, conformément aux lignes directrices de l'EIES préparée pour le sous-projet et en accord avec la NES6.	Préparer le plan de gestion de la biodiversité dans le même délai que les actions énumérées à la section 1.1 ci-dessus et mettre ensuite en œuvre la tout au long de la mise en œuvre du projet].	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Sans objet pour le projet			
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel dans le cadre du CGES et le PGES, conformément à la NES n°8.	Adopter des mesures de gestion du patrimoine culturel dans le cadre du CGES et des PGES propres aux sites conformément aux calendriers d'adoption et de mise en œuvre du CGES et des PGES spécifiques aux sites au titre de l'Action 1.2, puis appliquer le tout au long de la mise en œuvre du Projet.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du CGES et du PGES du projet.	Décrire les procédures de recherche fortuite dans le CGES et le PGES. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	CN-TIPPEE et UCP-MTPC
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non Applicable pour le projet			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES Mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES10, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation. Les activités de communication du projet, y compris la participation citoyenne, seront alignées sur les objectifs, les principes, les procédures et le plan de mise en œuvre du PMPP.	Le PMPP a été préparé, divulgué, consulté, le 23/12/2024 et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	MTPC, CN-TIPPEE et UCP
10.2	MÉCANISME DE RÉCLAMATION ET DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU PROJET 1. Établir, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs et des préoccupations, accessible au sein de , de la CN-TIPPEE et de l'UCP, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, de manière rapide et efficace, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES10. Le mécanisme de règlement des griefs doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence fondée sur le genre, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants. 2. Le mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place et fonctionner dans les municipalités bénéficiaires du projet.	1. Le MGP a été préparé, divulgué, consulté, et sera opérationnel au sein de l'UCP, de la CN-TIPPEE et de l'UCP pas plus tard que 60 jours après l'entrée en vigueur du projet, et sera maintenu opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Le MGP sera opérationnel dans les municipalités bénéficiaires des villes ciblées pas plus tard que 60 jours après le démarrage des activités dans les villes.	MTPC, CN-TIPPEE et UCP
INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation de la mise en œuvre :			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
a) Recrutement du personnel E&S au sein de l'Unité d'Exécution du Projet au plus tard 90 jours après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet (Action A 1.) b) Accords écrits de collaboration entre le MTPC/UCP/CNTIPPEE et les municipalités finalisés dans les 60 jours après le démarrage des activités du Projet dans les villes (Action A.2) c) Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel au MTPC, à la CNTIPPEE et à l'UCP au plus tard 60 jours après la Date d'Entrée en Vigueur du Projet (Action 10.2.1.) d) Mécanisme de gestion des plaintes opérationnel dans les municipalités bénéficiaires des villes ciblées pas plus tard que 60 jours des activités du Projet dans les villes (Action 10.2.2.)		

